



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
26 novembre 2004

LISTE DES BOURSES ET DES ASSOCIATIONS RECONNUES POUR DÉTERMINER LES ENTITÉS ADMISSIBLES À TITRE D'ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) dresse une liste des bourses et des associations reconnues satisfaisant à certains critères précis qui sont mentionnés dans la définition d' « entités réglementées » figurant dans les Directives générales et définitions du formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » (« RQFRU »), Politique C-3 de la Bourse.

INCLUSION D'EURONEXT AMSTERDAM

Il a été déterminé qu'Euronext Amsterdam est admissible en tant que bourse de valeurs mobilières reconnue selon la définition d' « entités réglementées » pour les raisons suivantes :

- les organismes participants d'Euronext Amsterdam qui ne sont pas également des établissements de crédit doivent participer à un système d'indemnisation des investisseurs. Ceux qui sont des établissements de crédit doivent participer à un système de garantie des dépôts. Un investisseur peut réclamer une indemnisation auprès du système pertinent en raison d'une faute d'un organisme participant d'Euronext Amsterdam;
- les organismes participants d'Euronext Amsterdam doivent conserver un montant minimal de capital ainsi que l'exige l'autorité des marchés financiers des Pays-Bas;
- les organismes participants d'Euronext Amsterdam doivent séparer les espèces et les titres de leurs clients qui sont entièrement libérés conformément à la loi sur la surveillance du commerce des valeurs mobilières de 1995;
- les comptes des clients chez les organismes participants d'Euronext Amsterdam sont couverts par le système d'indemnisation des investisseurs [conforme à la Directive 97/9/CE du Parlement Européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs] en cas d'insolvabilité; et
- les organismes participants d'Euronext Amsterdam peuvent faire l'objet de vérifications, d'examens ou d'inspections par l'autorité des marchés financiers des Pays-Bas.

Circulaire no : 151-2004

Par conséquent, vous trouverez ci-joint un exemplaire à jour de cette liste des bourses et des associations reconnues tenant compte de l'inclusion d'Euronext Amsterdam. Cette liste prend effet immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Eric Bernard, analyste financier, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 373 ou à l'adresse courriel ebarnard@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

LISTE DES BOURSES ET DES ASSOCIATIONS CONSIDEREES COMME DES « BOURSES ET ASSOCIATIONS RECONNUES » SELON LA DEFINITION D' « ENTITES REGLEMENTEES » EXPOSEE DANS LES DIRECTIVES GENERALES ET DEFINITIONS DE LA POLITIQUE C-3, RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS REGLEMENTAIRES UNIFORMES

[MISE A JOUR AU 5 NOVEMBRE 2004]

1. American Stock Exchange
2. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
3. Australian Stock Exchange
4. Boston Stock Exchange
5. Bourse de croissance TSX
6. Bourse de Montréal
7. Bourse de Toronto
8. Chicago Board Exchange
9. Chicago Board of Trade [Note 1]
10. Chicago Mercantile Exchange [Note 1]
11. Chicago Stock Exchange
12. Euronext Amsterdam
13. Euronext Paris S.A.
14. London Stock Exchange
15. London International Financial Futures and Options Exchange [Note 2]
16. National Association of Securities Dealers, Inc.
17. New York Mercantile Exchange
18. New York Stock Exchange
19. Pacific Exchange
20. Philadelphia Stock Exchange
21. The Stock Exchange of Hong Kong Ltd.

Note 1 : Pour les besoins de la présente liste et de la définition d' « entités réglementées », un membre de cette Bourse **doit aussi** être un négociant commissionnaire en contrats à terme pour être considéré comme une entité réglementée.

Note 2 : Pour les besoins de la présente liste et de la définition d' « entités réglementées », un membre de cette Bourse **doit aussi** être une entité autorisée à traiter avec des clients qui ne sont pas d'autres membres de cette bourse, ou pour leur compte, et leur fournir des conseils.